

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

EXCUSEE : Mme Candillier.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : COMMERCE – Dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2017 – Avis du conseil municipal.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a en partie modifié les dispositions du code du travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail.

Les dérogations de droit en raison de contraintes liées à la production ou de besoins émanant du public (par exemple : poissonneries, distributeurs de carburant, hôtels, cafés, restaurants et débits de tabac) ont été maintenues, de même que l'autorisation donnée aux commerces de détail alimentaire d'employer du personnel le dimanche jusqu'à treize heures.

En revanche, le nombre des dérogations pouvant être accordées par le maire doit être arrêtée par celui-ci avant le 31 décembre pour l'année suivante, leur nombre maximum ayant été porté de cinq à douze par an. La consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées est toujours requise mais le maire doit dorénavant saisir le conseil municipal pour un avis consultatif. De plus, pour les dérogations excédant les cinq premières, le maire doit solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Au titre de ces dispositions trouvant à s'appliquer complètement le 1^{er} janvier 2016, la Ville s'était tournée fin 2015 vers les différentes structures représentant les commerces de détail (office de commerce et ses associations membres, fédérations professionnelles) afin de connaître leurs souhaits en la matière, le but de la municipalité étant de répondre favorablement aux demandes susceptibles de conforter l'attractivité commerciale de Bayonne, en particulier lors de périodes propices à la fréquentation des magasins : soldes, rentrée scolaire, fêtes de fin d'année.

C'est ainsi que, suite aux avis favorables respectifs du conseil municipal et du conseil communautaire les 10 et 16 décembre 2015, Monsieur le Maire a pris le 28 décembre 2015 un arrêté fixant, par type d'activité et dans la limite des douze possibilités, la liste des dimanches de l'année 2016 pour lesquels le repos des salariés pouvait être supprimé dans les commerces de détail.

A l'issue de cette première expérience, les professionnels, qu'ils soient adhérents d'organismes représentatifs ou qu'ils soient indépendants, ont émis le souhait général de renouveler le dispositif. Pour la première fois, les centres commerciaux nouvellement implantés sur le territoire de la commune (Ametzondo shopping et extension de BAB2) ont également sollicité le maire.

Au vu de l'ensemble des demandes et après avoir dégagé les propositions les plus exprimées, il est soumis au conseil municipal pour avis les dérogations suivantes au titre de l'année 2017, classées par type d'activité. Il est en effet précisé que ces dérogations sont accordées collectivement pour l'ensemble des établissements dépendant du même code Naf (nomenclature des activités françaises).

Codes NAF	Types d'activité	Dérogations dominicales proposées pour l'année 2017	
		Jusqu'à 5 dates	Dates suppl.
Demande collective des associations de commerçants			
4729Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé	15 janvier 2 juillet 10 décembre 17 décembre 24 décembre	7 mai 16 juillet 23 juillet 6 août 13 août 3 décembre 31 décembre
4741Z	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé		
4742Z	Commerce de détail de matériels de télécommunications en magasin spécialisé		
4751Z	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé		
4759B	Commerce de détail d'autres équipements du foyer		

4761Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé		
4762Z	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé		
4764Z	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé		
4765Z	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé		
4771Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé		
4772A	Commerce de détail de la chaussure		
4772B	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage		
4773Z	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé		
4775Z	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé		
4777Z	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé		
4778A	Commerce de détail d'optique		
4778C	Autres commerces de détail spécialisés divers		
4779Z	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin		
Autres codes d'activité			
4511Z	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	15 janvier 19 mars 18 juin 17 septembre 15 octobre	12 mars 11 juin
4540Z	Commerce et réparation de motocycles	2 avril 7 mai 2 juillet 29 octobre 17 décembre	14 mai
4711D	Supermarchés	12 mars 10 décembre 17 décembre 24 décembre 31 décembre	
4711E	Magasins multi-commerces	15 janvier 9 juillet 10 décembre 17 décembre 24 décembre	31 décembre
4711F	Hypermarchés	15 janvier 25 juin	2 juillet 6 août

		10 décembre 17 décembre 24 décembre	3 septembre 10 septembre 1 ^{er} octobre 3 décembre 31 décembre
4719A	Grands magasins	3 décembre 10 décembre 17 décembre 24 décembre 31 décembre	
4743Z	Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé	15 janvier 2 juillet 10 décembre 17 décembre 24 décembre	22 janvier 13 août 20 août 27 août 19 novembre 26 novembre 3 décembre
4752A	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m ²)	5 mars 26 mars 10 décembre 17 décembre 24 décembre	23 avril 21 mai 24 septembre 26 novembre 3 décembre
4752B	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (400 m ² et plus)	16 avril 23 avril 30 avril 22 octobre 29 octobre	
4754Z	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	15 janvier 3 décembre 10 décembre 17 décembre 24 décembre	22 janvier 2 juillet 9 juillet 3 septembre 10 septembre 19 novembre 26 novembre

Compte tenu des effets positifs attendus pour le commerce bayonnais, il est demandé au conseil municipal de donner un avis favorable à l'ensemble des demandes de dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail telles que proposées.

Il est précisé que le conseil communautaire de l'Agglomération Côte Basque-Adour sera saisi pour donner, lors de sa séance du 21 décembre prochain, son avis sur les dérogations excédant les cinq premières pour chaque code d'activité concerné.

Adopté à la majorité.

Mme Bisauta et M. Aguerre s'abstiennent.

Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé (pour une seule voix), Pallas, Artiaga votent contre.

M. Iriart, Mme Wagner votent contre.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial